

POLITIQUE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DE CONFIDENTIALITE

Article 1 – Objet

La présente Politique définit les principes applicables en matière :

- de protection de la propriété intellectuelle ;
- de gestion des informations sensibles ;
- de responsabilité des utilisateurs ;
- de confidentialité des contenus publiés sur la VIST.

Elle s'applique à tout utilisateur de la plateforme.

Article 2 – Principe fondamental

La VIST est une plateforme de valorisation et de visibilité.

Elle ne constitue en aucun cas :

- un espace de divulgation scientifique détaillée ;
- un dépôt de brevet ;
- un outil de publication technique exhaustive.

La publication sur la VIST ne doit jamais compromettre la protection juridique d'une innovation.

Article 3 – Titularité des droits

Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux :

- inventions,
- brevets,
- marques,
- logiciels,
- bases de données,
- œuvres scientifiques,
- savoir-faire,
- procédés techniques,

demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires.

La publication sur la VIST :

- n'entraîne aucun transfert de droits ;
- ne confère aucun droit d'exploitation aux tiers ;
- ne constitue pas une licence implicite.

Article 4 – Obligations des soumissionnaires

Tout utilisateur publiant une offre ou un besoin s'engage à :

- vérifier le statut juridique de son innovation ;
- s'assurer qu'aucun engagement contractuel (partenariat, projet financé, NDA, etc.) n'est violé ;
- ne divulguer aucune information technique stratégique ;
- respecter les règles internes de son institution.

La DGRI ne procède pas à une expertise technique approfondie des contenus publiés.

La responsabilité première incombe au soumissionnaire et à son institution d'appartenance.

Article 5 – Informations interdites à la publication

Il est strictement interdit de publier :

- des secrets de fabrication ;
- des formules chimiques détaillées ;
- des algorithmes propriétaires ;
- des plans techniques exhaustifs ;
- des données expérimentales non protégées ;
- des informations couvertes par un accord de confidentialité ;
- toute donnée susceptible de compromettre un dépôt de brevet futur.

Article 6 – Innovations en cours de protection

Lorsqu'une innovation fait l'objet :

- d'un dépôt de brevet en cours ;
- d'une procédure d'enregistrement ;
- d'un projet financé avec clause spécifique ;

le soumissionnaire doit s'assurer que la publication :

- ne compromet pas la protection ;
- reste descriptive et non technique ;
- respecte les obligations contractuelles.

Article 7 – Confidentialité des échanges

Les mises en relation effectuées via la plateforme ne constituent pas un engagement de confidentialité automatique.

Il appartient aux parties :

- de conclure, si nécessaire, un accord de confidentialité (NDA) ;
- de définir les modalités d'échange d'informations techniques ;
- de sécuriser leurs discussions contractuelles.

La DGRI n'est pas responsable des informations échangées ultérieurement entre parties.

Article 8 – Données sensibles

Les données collectées via la VIST sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion des comptes ;
- la validation des publications ;
- la mise en relation ;
- l'analyse statistique institutionnelle.

Aucune donnée ne peut être cédée à des fins commerciales.

La DGRI veille à la sécurisation des accès et à la protection des données.

Article 9 – Retrait pour atteinte aux droits

En cas de :

- violation avérée des droits de propriété intellectuelle ;
- plainte d'un tiers ;
- divulgation non autorisée ;

la DGRI peut procéder immédiatement au retrait de la publication.

Le retrait peut intervenir sans préavis en cas d'urgence.

Article 10 – Protection préalable recommandée

Il est fortement recommandé aux porteurs d'innovation :

- d'engager une procédure de protection avant toute publication ;
- de consulter les services compétents en matière de propriété intellectuelle ;
- d'évaluer les risques de divulgation.

La VIST constitue un outil de valorisation, non un mécanisme de protection juridique.

Article 11 – Droit applicable

La présente Politique est régie par le droit ivoirien, notamment les textes relatifs :

- à la propriété intellectuelle ;
- à la protection des données ;
- à la recherche et à l'innovation.

Tout litige relève des juridictions compétentes de la République de Côte d'Ivoire.

Note finale

La publication sur la VIST vaut acceptation pleine et entière de la présente Politique de Propriété Intellectuelle et de Confidentialité.